

L'écho Sanitaire Apicole

Lettre d'information aux adhérents N° 5 • Juin 2016



Editorial

Le sanitaire en marche

La nouvelle gouvernance sanitaire se met progressivement en place. Que ce soit au niveau de la région ou au niveau national, les choses ne sont pas simples. Il est difficile de réformer, tant nous sommes attachés à nos habitudes et à ce sentiment : c'était mieux avant. Et pourtant cela avance, et les actions commencent à se mettre en place sur le terrain. Au sein de l'OVS (organisme à vocation sanitaire), maillon essentiel de la réforme sanitaire, des actions essentielles sont menées par la section apicole (qui regroupe les 6 sections apicoles des GDS et 2 GDSA des 8 départements de la région Rhône-Alpes) :

- Un plan de surveillance pour *Aethina tumida* ou petit coléoptère de la ruche (danger sanitaire de 1^{ère} catégorie) dont la présence a été trouvée en Italie en 2014 et 2015. Des essaims provenant de ces régions ont été introduits en France et il est donc nécessaire de vérifier que ce petit coléoptère n'ait pas été introduit en même temps.

- Un plan de surveillance pour le frelon asiatique. Des nids ont été trouvés dans les départements 07, 26, 38, 42 et 01 et des individus isolés ont été observés dans le 69. Un quadrillage du département par des référents formés est en cours de réalisation.

- Un plan varroa, avec l'embauche d'une vétérinaire au sein du GDS Rhône-Alpes, chargée d'animer et de coordonner ce plan. Une action de suivi de l'infestation des colonies par varroa est en œuvre actuellement : 7 apiculteurs du département y participent.

La plupart des textes régissant l'activité et les missions

des techniciens sanitaires apicoles sont parus, ainsi que les relations qu'ils ont avec les vétérinaires en charge des PSE et des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole, les missions exercées à la demande et à la charge de l'Etat, et celles à la charge et à la demande de l'apiculteur. Tout y est ou presque. Il ne manque que le niveau de formation que doivent avoir les TSA.

Que l'on soit apiculteur de loisir avec quelques ruches, ou professionnel avec plusieurs centaines, la problématique sanitaire est identique. Ce constat est partagé par tous sur un plan technique. Les moyens à mettre en œuvre peuvent être différents et un consensus peut être trouvé.

Si la réglementation permet de gérer la technique, elle ne permet pas de gérer l'humain, de supprimer les clivages et les relations conflictuelles entre les personnes. Depuis l'implosion du GDSA 69 cet hiver, on ne compte pas moins de 3 structures sanitaires apicoles dans le département. Manifestement dans cette surenchère, les apiculteurs et les abeilles sont oubliées.

Modération, savoir-vivre ensemble, ouverture d'esprit : des expressions qui font défaut actuellement et qui tôt ou tard devront apparaître et déboucher sur des comportements et des relations plus durables.

Une bonne nouvelle ce printemps : peu de mortalité au cours de cet hiver particulièrement clément, et des belles colonies dans l'ensemble. On souhaite que la miellée soit au rendez-vous.

Bonne saison à tous.

• **Michel Carton, président de la section apicole du GDS du Rhône**

A vos agendas

Rendez-vous avec l'Agriculture du Rhône

Dates : Samedi 27 et dimanche 28 août 2016.

Lieu : Plaine des Varennes. Parc de Lacroix-Laval.

Entrée : gratuite.

L'ensemble des organismes agricoles du département se rassemble le temps d'un week-end pour une nouvelle édition des Rendez-vous avec l'Agriculture.

Cette manifestation permet une rencontre entre le monde agricole et le grand public, sur le site du Domaine de Lacroix-Laval, qui a accueilli 120 000 visiteurs lors de l'édition 2014.

Rendez-vous au stand de la Section Apicole du GDS !

Si vous êtes volontaire pour tenir le stand avec nous, faites-vous connaître ! Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues, bonne ambiance assurée ! GDS Section Apicole : 04 78 19 60 60

Rendez-vous
avec
l'Agriculture
du Rhône

Pour en savoir plus sur
les RVA : <http://rhone-alpes.synagri.com/portail/Accueil69>

GDS DU RHONE Section Apicole 18 Avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tél : 04 78 19 60 60 / Fax : 04 78 19 60 61 www.gds69.asso.fr / gds69@gds69.asso.fr



Nos actions sont menées avec
le soutien financier du
Département et de Lyon Métropole





Le frelon asiatique sous surveillance

Découvert au sein du département du Rhône sur les communes de Bessenay et Monsols en fin d'année 2015, la présence du frelon asiatique doit être surveillée, pour le bien de nos abeilles.

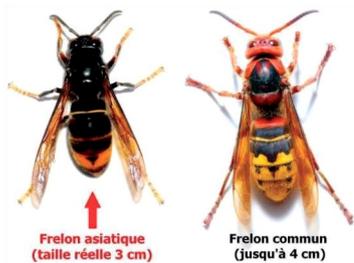
Un réseau de référents locaux pour la surveillance et le repérage des nids de frelon asiatique a été créé par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) en collaboration avec la section apicole du GDS du Rhône et le GDSA. Il faut maintenant le renforcer ! Apiculteur, entomologiste, passionné de la nature, toute bonne volonté est la bienvenue pour étoffer ce réseau et renforcer l'efficacité de la surveillance.

contre ce terrible prédateur des abeilles, il est nécessaire de détruire la totalité des nids découverts durant l'été et l'automne. Cette destruction doit avoir lieu avant la sortie des femelles fondatrices qui a lieu à la fin de l'automne.



L'objectif du réseau de référents est de valider qu'il s'agit bien de frelons asiatiques puis de rechercher les nids (cf. explications dans les encarts de cette page). En effet, pour lutter efficacement

Les volontaires pour devenir référent frelon peuvent contacter le GDS. Une réunion de formation sera organisée avant l'été en collaboration avec la FREDON pour que chacun prenne connaissance de ce prédateur et de la démarche à suivre en cas de besoin.



Rappels

Le frelon asiatique prélève les abeilles sur les planches d'envol, mais il provoque aussi par sa seule présence permanente devant les ruches, un arrêt de l'activité de butinage. Les colonies finissent par mourir de faim.

Comment fonctionne le réseau de surveillance du frelon asiatique après un signalement ?

		Description de l'action	Organisme en charge
1 ^{er} niveau :	Identification	Identification sur photo ou grâce à l'individu mort	- FREDON - Section Apicole du GDS
Si cette 1^{ère} étape permet de conclure à un frelon asiatique, ou si un doute subsiste			
2 ^e niveau :	Identification Localisation	- Déplacement du référent local pour confirmation de la présence et localisation géographique précise - Recherche du nid par le (s) référent (s) local (aux) aidés de volontaires et estimation de la hauteur, accessibilité, danger et autres informations.	- Référent local - FREDON - Section Apicole du GDS
3 ^e niveau :	Validation	Il est important de récupérer les frelons asiatiques, pour faire valider l'identification par l'entomologiste de la FREDON et par le Muséum National d'Histoire Naturelle, seul organisme habilité par le ministère pour valider officiellement la présence du frelon sur un territoire.	- FREDON - FRGDS - MNHN
	Diffusion de l'information	Cartographie Communication large concernant la présence avérée du frelon asiatique.	- Région : FREDON, FRGDS, SRAL-DRAAF - Département : Section apicole du GDS, ... - Localités : référent local, mairies...
	Destruction du nid	Destruction du nid avant la sortie des femelles fondatrices qui a lieu en automne	Entreprise spécialisée, formée et équipée



Fiche d'aide à l'identification

Les confusions possibles parmi les insectes piégés

Si vous imprimez cette page sur une feuille A4, les insectes seront en taille réelle.
Plus d'informations et une fiche de signalement sur internet <http://inpn.mnhn.fr>



Le **frelon asiatique** à pattes jaunes, *Vespa velutina*, est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 32mm.



Frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina* var. *nigrithorax*

Le **frelon d'Europe**, *Vespa crabro*, a l'abdomen à dominante jaune clair, avec des bandes noires. Sa tête est jaune de face et rouge au dessus. Son thorax et ses pattes sont noirs et brun-rouges. Les ouvrières mesurent entre 18 et 23mm et les reines entre 25 et 35.



Frelon d'Europe, *Vespa crabro*

Les **guêpes** sont plus petites que les frelons. Les ouvrières mesurent environ 15mm en fin d'été. Attention, une reine de guêpe peut dépasser légèrement 20mm, c'est-à-dire la taille du frelon asiatique représenté ici sans la tête. Au printemps les guêpes peuvent donc être plus grande que les premières ouvrières de frelon.



Guêpe des buissons, *Dolichovespula media*

Guêpe germanique, *Vespula germanica*

Guêpe poliste, *Polistes biglumis*

La **scolie** des jardins fait partie des plus imposantes "guêpes" européennes. Elle est de ce fait fréquemment confondue avec le frelon asiatique. Sa pilosité est très épaisse. Son corps est noir brillant, sa tête est jaune sur le dessus et elle possède 4 zones jaunes et glabres sur l'abdomen. C'est un parasite de larves de gros Coléoptères (comme le Hanneton).



Scolie des jardins, *Megascolia maculata flavifrons*

Il y a environ 1000 espèces d'**abeilles** en France, seule l'abeille domestique et les bourdons vivent en société. Ils ont les tibias des pattes postérieures modifiés en corbeille. Les autres espèces sont solitaires (Megachile, Colletes, Halictes, Xylocope...) et les femelles ont presque toutes les pattes élargies avec de longs poils, mais jamais de modification des pattes postérieures aussi poussées que chez les abeilles sociales.



Détail de la patte postérieure d'*Apis mellifera*



Abeille domestique, *Apis mellifera*



Megachile, *Megachile ericetorum*



Colletes, *Colletes succinctus*



Halictes, *Halictus rubicundus*



Xylocope ou abeille charpentière, *Xylocopa violacea*



Volucelle zonée, *Volucella zonaria*



Milésie faux-frelon, *Milesia crabroniformis*



Asile frelon, *Asilus crabroniformis*

De nombreuses **mouches** (Diptères) peuvent ressembler à des guêpes ou des frelons. Mais à la différence de ceux-ci elles ne possèdent qu'une seule paire d'ailes au lieu de deux. Leurs yeux sont généralement beaucoup plus globuleux et leurs antennes plus courtes.

Fiche d'aide à l'identification

Les confusions possibles parmi les nids de guêpes



Si vous imprimez cette page sur une feuille A4, les insectes seront en taille réelle.
Plus d'informations et une fiche de signalement sur internet <http://inpn.mnhn.fr>

Au printemps, chaque reine fondatrice construit seule son nid dans un lieu souvent protégé. Chez la plupart des guêpes le nid embryon ressemble à une petite sphère de 5 à 10 cm de diamètre avec une ouverture vers le bas. Chez les frelons, la colonie n'hésitera pas à déménager si l'emplacement ne convient plus (manque de place, de sécurité).



Nid embryon *V. velutina*

Frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina* var. *nigrithorax*

73% arbres à plus de 10m
10% bâtiments
3% haies
sphérique à piriforme
ouverture petite et latérale
~ 60x80 cm



Frelon d'Europe, *Vespa crabro*

arbres creux, cheminées
rarement aérien
cylindrique
ouverture large vers le bas
~ 30x60 cm



Vue du dessous

Guêpe des buissons, *Dolichovespula media*

buissons moins de 2m
conique
ouverture petite, basale
excentrée
~ 20x25 cm



Guêpe commune, *Vespula vulgaris*

sol, bâtiments
confiné
conique
ouverture petite,
basale cachée
~ 30x35 cm
(*V. germanica* construit
des nids légèrement
plus grand et gris)



© R. Saunier





Que faire lorsqu'on suspecte la présence de frelon asiatique (repérage d'un individu ou d'un nid) ?

1. Prendre l'insecte ou le nid en photo sous différents angles (éviter les téléphones portables de faible résolution, qui ne permettent pas de réaliser l'identification).
 2. Relever précisément le lieu de capture (coordonnées GPS). Si cela n'est pas possible, donner une adresse précise.
 3. Si un insecte a été prélevé, le conserver dans un petit récipient au congélateur.
 4. Contacter le GDS ou la FREDON et envoyer les photos et la localisation par mail.
- N.B.** : de nombreux cas peuvent se résoudre par téléphone ou mail.

Organismes sanitaires à contacter :

- FREDON Rhône-Alpes : 04 37 43 41 03 – frelonasiatique@fredonra.com
- Section apicole du GDS du Rhône : 04 78 19 60 60 – gds69@gds69.asso.fr
- Référents locaux : liste et coordonnées disponibles auprès du GDS du Rhône et de la FREDON

Lexique

FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

GDS : Groupement de Défense Sanitaire (échelle départementale)

SRAL : Service Régional de l'Alimentation

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

Actualité de la section



Actualisation des connaissances avec Gilles FERT le 30/01/2016

Gilles FERT est apiculteur professionnel dans les Pyrénées-Atlantiques. Il élève et sélectionne des reines. Fort de son expérience, il a accompagné de multiples projets de conservatoires et d'élevage des reines sur tous les continents. Il dispense également des formations en France et à l'étranger, et nous avons eu l'opportunité de le faire intervenir au sein de la Section Apicole.

Une journée consacrée à l'élevage des reines et la conduite sanitaire du rucher, enrichie par des photos du monde entier, qui a réuni plus de 80 personnes.

Chiara avait fait la route depuis l'Italie pour venir assister à cette conférence. Témoignage :

- Quelle est votre situation d'apicultrice ?

L'apiculture est mon activité principale. Cela fait seulement quatre ans que je suis apicultrice. A présent j'ai environ 60 ruches et j'espère pour la fin de la saison apicole en compter 100 !

- Pour quelle raison êtes-vous venue en conférence ?

Je suis venue principalement pour écouter M. Gilles Fert. Il est très connu en Italie mais les occasions de l'avoir ici ne sont pas nombreuses. C'est pour ça que j'ai fait tous ces kilomètres pour l'écouter ! Et mes attentes ont été satisfaites.

- Qu'avez-vous pensé de la journée en conférence avec Gilles Fert ?

C'était formidable. J'ai lu ses livres. Mes compliments aussi aux organisateurs. La journée s'est très bien passée et les autres apiculteurs étaient vraiment gentils et aimables.

- Qu'avez-vous retenu ? Qu'allez-vous utiliser ou mettre en application parmi les choses vues au cours de la journée ?

Je pense que tout ce qu'il a dit sera précieux pour mon travail. J'ai commencé à élever des reines pour mes ruches il y a un an. La pâte protéique, par exemple, n'est pas très utilisée en Italie. Mais je suis en train de l'utiliser maintenant avec mes starters. Et pour les cadres à mâles, je voudrais essayer les cadres en plastique.





Suivi de l'infestation par varroa : la technique du sucre glace

Le suivi du niveau d'infestation de son rucher par *Varroa destructor* est essentiel. Il permet de raisonner ses pratiques de lutte contre ce parasite : traiter ni trop, ni trop peu.

Plusieurs méthodes de suivi existent : comptage sur lange graissé et comptage sur abeilles adultes étant les plus utilisées.

La méthode de comptage au sucre glace est une méthode* très simple basée sur le comptage du nombre de **varroas phorétiques** (qui parasitent l'abeille adulte en y restant accroché). Elle est rapide (4 à 5 minutes par colonie), sans contrainte pour l'apiculteur et l'impact sur les abeilles est bénin puisqu'elle utilise du sucre glace et ne nécessite la délivrance d'aucun médicament spécifique.



Matériel

- Un pot à prélèvement (dont le principe d'utilisation sera comparable à celui d'une salière) à confectionner au préalable à l'aide d'un pot de miel de 1 kg dont le couvercle est grillagé (on pourra utiliser du grillage de fond de ruche en acier galvanisé de maille 3 mm)
- Du sucre glace (qui doit être ouvert récemment sinon prend l'humidité et s'agglomère)
- 1 balance (précision à 0,1 gramme)

Méthode de comptage

- Peser le pot vide avec le couvercle et étalonner la balance.
- Prélever un échantillon d'environ 42 g (environ 300 abeilles) sur du couvain ouvert en secouant délicatement le cadre dans le toit de ruche retourné, puis tapoter le toit pour regrouper les abeilles dans un angle du toit.

Important : vérifier l'absence de reine (l'encager, au besoin)

- Mettre les abeilles dans le pot confectionné et fermer le couvercle.
- Peser et noter le poids du pot avec les abeilles, ainsi que le numéro de la ruche correspondante.
- Recouvrir les abeilles d'une cuillère à soupe de sucre glace.





- Secouer énergiquement pendant 30 secondes pour répartir le sucre sur l'ensemble des abeilles. Le sucre glace permet ainsi de désolidariser les varroas du corps de l'abeille hôte et ils tombent.

- Laisser reposer 1 minute, les abeilles ont alors une action d'épouillage qui renforce la chute du varroa.

- Saupoudrer le sucre glace sur une surface blanche ou dans un récipient d'eau et compter le nombre de varroas ainsi tombés.

- Relâcher les abeilles sur les têtes de cadre ou dans le nourrisseur.



Méthode de calcul du taux d'infestation de varroa phorétique

Rapporter à 100 abeilles (1 abeille = 0,14 gramme) :

Nombre d'abeilles dans le prélèvement = Poids du prélèvement (*en grammes*) / 0,14 (*poids d'une abeille*)

Taux = (100 x Nombre de varroas comptés dans le prélèvement) / nombre d'abeilles dans le prélèvement

Exemple : Prélèvement de 50 grammes d'abeilles pour 1 varroa tombé

$50/0,14 = 357$ abeilles

⇒ Ce qui représente un taux d'infestation de $(100 \times 1)/357 = 0,28$ varroa/100 abeilles (0,28%)

Fréquence des contrôles et signification des résultats

Le suivi d'infestation doit être pratiqué pendant toute la saison. Les comptages peuvent être réalisés à des périodes clés, pour chaque apiculteur (visite de printemps, début de saison, pleine saison, fin de saison, juste avant l'hivernage). A ce jour, aucun consensus ne permet d'établir de valeurs seuils de traitement, statistiquement fiables. Ces valeurs sont donc à l'appréciation de l'apiculteur, qui, à force d'expérience, arrive à convenir de seuils de tolérance, au-dessous desquels il estimera que la pression parasitaire ne sera pas dommageable pour la colonie.

A titre indicatif, l'Observatoire de la miellée de Lavandes a établi un seuil d'alerte à 3 varroas phorétiques/100 abeilles, en début de miellée de lavande, montrant qu'au-dessus de ce seuil, les colonies ont une perte potentielle moyenne de 5 kg de production.

Des seuils existent pour la méthode au linge graissé pour l'évaluation de la chute naturelle de varroa.

Dans tous les cas, le suivi de l'évolution de la pression parasitaire au cours de la saison est très informatif pour la conduite du rucher.

• **Alexandre HOUZE, section apicole du GDS du Rhône**
et **Prémila CONSTANTIN, section apicole de GDS Rhône-Alpes**

* tirée du Protocole de suivi d'infestation par *Varroa destructor* en région Rhône-Alpes

La FRGDS Rhône-Alpes organise, pour la première année, un suivi d'infestation par *Varroa destructor* dans toute la région, grâce à la méthode présentée dans cet article.

Il consiste en quatre comptages à réaliser par des apiculteurs volontaires, sur la saison apicole 2016.

L'objectif de ce suivi est double :

- Les résultats permettront de récolter des données afin de mieux communiquer sur l'importance du suivi du parasitisme de son rucher et de pouvoir, à terme, dégager des indicateurs du niveau d'infestation au cours de la saison (ce qui a déjà été fait dans d'autres régions, et qui permettra aux apiculteurs de situer leur niveau de parasitisme par rapport à la moyenne et d'agir en conséquence, si besoin)
- La campagne de suivi a également pour objectif de se démocratiser auprès des apiculteurs, afin d'être utilisée comme un outil d'adaptation des pratiques de lutte contre varroa.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : apiculture@frgdsra.fr



L'observatoire de la qualité environnementale : fin des saisons d'observation

L'observatoire de la qualité environnementale utilisant l'abeille comme bio-indicateur s'est terminé en 2015. L'heure est au bilan et à la diffusion des résultats.

L'abeille est un indicateur de la qualité environnementale des espaces dans lesquels elle évolue et est donc le reflet de l'incidence des activités humaines sur le milieu. Plus précisément, différentes matrices apicoles sont utilisées pour témoigner des pollutions (urbaines et agricoles) auxquelles sont soumises les colonies : l'abeille en elle-même, la cire des ruches, le pollen récolté.



Prélèvement de pollen

Protocole

Sur 3 ans, avec le soutien du Conseil Général, du Conseil Régional, de FranceAgriMer et de la Compagnie Nationale du Rhône, l'ADARA, la Section Apicole du GDS du Rhône et la Chambre d'Agriculture ont suivi 2 ruchers composés de 10 ruches en 2013 puis 20 ruches chacun en 2014 et 2015 en zone arboricole. Les environnements des ruchers (qui constituent l'aire de butinage des abeilles) ont été décrits par cartographie et les pratiques phytosanitaires ont été enregistrées.

Au cours des saisons apicoles, des prélèvements de différentes matrices ont été effectués en vue d'analyses de laboratoire (composition des pollens, concentration en produits phytosanitaires et teneurs en métaux lourds, présence/absence de pathogènes) et des mesures ont été réalisées sur le terrain (poids des colonies, infestation par varroa).

Résultats

Pour les 2 ruchers suivis et au cours des 3 campagnes d'observation, les colonies sont en bonne santé: l'infestation par varroa est faible voire nulle et aucun symptôme des maladies les plus rencontrées chez l'abeille domestique n'a été détecté.

Cependant, les colonies ne parviennent pas à se développer correctement. La population d'abeilles, le couvain ainsi que les réserves restent relativement faibles au cours des saisons.

Au total, 43 molécules dont 29 fongicides, 9 insecticides (dont des néonicotinoïdes), 4 herbicides et un régulateur de croissance ont été ramenés aux colonies et ce tout au long des saisons apicoles.

Cette contamination du pollen par ces résidus de pesticides utilisés en arboriculture apparaît problématique car il s'agit de l'unique source de protéines des abeilles.

Reste l'interprétation de ces résultats, qui est plus difficile : il faut confronter les données obtenues aux connaissances actuelles pour pouvoir conclure sur les conséquences de la présence des produits phytosanitaires retrouvés (en particulier fongicides) en fonction des types de molécules et de leur quantité. De nombreuses études scientifiques ont dé-

montré les effets négatifs d'insecticides néonicotinoïdes tels le thiaclopride ou l'acétamipride sur la survie et le comportement des abeilles domestiques. L'interprétation sur l'exposition des abeilles aux pesticides sera menée dans les mois qui viennent par l'écotoxicologie de l'ITSAP.

Bilan et valorisation de l'étude

Au cours de ces 3 années, les résultats ont été présentés lors de rencontres locales devant un public d'apiculteurs et d'arboriculteurs.

Plusieurs idées sont à retenir et à transmettre :

- l'observatoire a permis une prise de conscience de la situation grâce à des observations objectivées par des analyses et des mesures.
- les « arbos » et les « apis » ont pu échanger : les arboriculteurs ont été sensibilisés aux effets des pratiques agricoles sur l'abeille puisqu'il a été constaté que des molécules utilisées dans leur itinéraire technique étaient présentes dans le pollen ramené aux colonies.
- il faut encourager le développement des bonnes pratiques agricoles. Ceci est impératif puisque les arboriculteurs ont besoin des abeilles pour la pollinisation des cultures fruitières et les apiculteurs ont besoin de l'apport de nectar et de pollen aux abeilles pour satisfaire leur(s) production(s). Une volonté de changement de certaines pratiques a émané de ces réunions comme la suppression du Calypso (insecticide dont la molécule active est le thiaclopride). Le désherbage chimique de toute adventice située au pied des cerisiers a également été remis en question car il n'altère pas le développement de l'arbre mais peut contaminer les abeilles.



Rucher de Mornant

Pour conclure, il faut communiquer de manière constructive et non conflictuelle et le partenariat doit s'inscrire dans la durée afin d'engager une démarche en profondeur tout en respectant les impératifs des deux filières qui sont interdépendantes et qui cohabitent.

• **Perrine MATRAT, d'après le compte rendu de l'ADARA sur l'Observatoire**



Interview de Jean-Pierre Cellard, apiculteur professionnel à Chaussan (plateau Mornantais) ayant participé à l'observatoire

Pourquoi avoir accepté de faire partie de l'observatoire apicole, en mettant à disposition des ruches à proximité de vergers ?

Depuis plusieurs années, nous avons fait le constat qu'il y avait des soucis sur les abeilles au printemps.

Les ruchers que nous avons sont, à la base, principalement présents localement et sédentaires, car nous avons pour but de faire du miel « chez nous » et nous sommes impliqués dans un circuit local (Unifерme).

Nous utilisons les endroits en périphérie urbaine, qui sont sources d'acacias et de châtaigniers, deux types de miels mono floraux qui ont grand succès auprès des amateurs de miels. Mais la production se révèle de plus en plus difficile et problématique et il est nécessaire de transhumer (Pilat, Ardèche).

Mettre des ruches à disposition pour l'observatoire permettait de pouvoir faire une « photo » des conditions apicoles et arboricoles auxquelles sont soumises nos abeilles.

Comment avez-vous vécu les années de l'observatoire, en ce qui concerne vos ruches à l'étude ?

Nous utilisons les mêmes pratiques apicoles (conduite du rucher, suivi sanitaire...) sur l'ensemble des ruches de notre exploitation, et l'observatoire nous a permis de constater des différences entre ruchers.

La météo a été variable pendant les 3 saisons, et les résultats aussi : les colonies mises à disposition ont eu une production annuelle moyenne de miel de 6 kg !

Quel est votre ressenti d'apiculteur sur l'utilisation et la présence de substances phytosanitaires dans l'environnement ?

Par le passé, la mise en place de ruchers sédentaires à proximité des vergers se passait plutôt bien et leur productivité se révélait convenable, mais de nouveaux produits phytosanitaires, dont les conséquences semblent plus pernicieuses sur les abeilles sont à présent à disposition des agriculteurs.

En saison au sein de notre territoire arboricole, pas un jour ne passe sans avoir de traitement et nuage toxique à destination des arbres fruitiers : pommiers, pêchers puis cerisiers. Et donc indirectement à destination de nos abeilles.

Les produits néonicotinoides sont catastrophiques pour les colonies. Les traitements ont lieu en été (par exemple sur les tournesols) et on ne s'aperçoit des dégâts qu'au printemps. En effet, ce sont les larves d'abeilles d'hiver qui sont en présence du « toxique », et lorsqu'elles sortent au printemps suivant, elles ont des problèmes d'orientation, ce qui fait que la colonie finit par se vider. La majorité du / des toxiques se retrouve dans le pollen. Celui-ci fait partie de l'alimentation des larves et on a donc des problèmes pour la production d'abeilles de qualité, en quantité suffisante, qui ne pourront pas pérenniser la colonie et ne seront pas productives en ce qui concerne le miel.

De plus, l'intoxication des butineuses par les produits phytosanitaires est lourde de conséquences pour toute la colonie, puisque le cycle des « rôles » des abeilles est complètement bouleversé. Les butineuses ne pouvant plus assurer correctement leur travail, elles vont donc être remplacées prématurément par les gardiennes, qui vont être remplacées par les nettoyeuses etc. Il en ressort un manque de nourrices pour entretenir le couvain, et donc un déséquilibre de toute la colonie.

Votre bilan sur l'observatoire ?

On a une belle photo de nos pratiques et de leurs conséquences à l'échelle d'une (ou plusieurs) saison(s) sur des colonies. On retrouve un très grand nombre de molécules dans les différentes matrices. En tant qu'apiculteurs, nous étions emplis de doutes sur ce qu'il se passait au sein des colonies, et à présent on n'en a plus. Grâce à cette étude, on peut comprendre et essayer d'expliquer les problèmes, dans le but de s'améliorer. A nous de trouver la suite à donner et le bon équilibre pour nos abeilles.

Ce qui est regrettable est le manque d'implication des arboriculteurs aux réunions locales, pouvant laisser penser que pour eux, l'abeille passe au second plan. De même, nous pouvons regretter le faible investissement des pouvoirs publics, qui a revu à la baisse son aide financière pour la mise à disposition des ruches ; celle-ci devait permettre de couvrir la perte et la faible (voire nulle) productivité de la colonie. C'est grâce à la volonté des deux apiculteurs concernés de continuer pour aller au bout de l'étude que les ruches ont été placées au sein des ruchers observatoires. Nous avons l'impression d'avoir fait notre étude et investi de notre temps et argent « de notre côté », de manière isolée. L'environnement et la relation entre les productions est pourtant un sujet d'actualité.

Comment voyez-vous l'avenir ?

Nous devons prospecter pour trouver des zones « naturelles » localement, mais aussi un peu plus loin de chez nous, par nécessité.

Nous utilisons nos propres souches pour sélectionner et élever des abeilles ; nous sélectionnons les plus remarquables pour pouvoir espérer réussir à atteindre nos objectifs.



**Propos
recueillis par
Perrine Matrat**

La synthèse globale des 3 années d'observation et les comptes-rendus année par année sont disponibles sur le site internet de l'ADARA, onglet « Infos techniques », rubrique « Abeille et environnement », chapitre « Observatoire exposition aux pesticides, le projet arbo ».



La déclaration des ruches évolue en 2016

Pourquoi déclarer la détention des ruches ?

La possession de ruche pour l'exercice d'une profession, ou pour une activité de loisir exige la déclaration du nombre de ruches et de leur emplacement.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire : en effet, **les problèmes sanitaires sont des problèmes collectifs** à gérer ensemble et il est donc primordial d'avoir un recensement précis des ruches dans chaque département, afin de prévenir l'apparition et la propagation de problèmes sanitaires dans les ruchers.

Via cette déclaration, vous indiquez l'emplacement de vos ruches et nous pouvons donc vous **prévenir en cas d'alerte sanitaire à proximité** (notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*) ou bien lors d'un plan d'épandage aérien par exemple. Il est de votre devoir d'inciter vos voisins à se déclarer et nous remonter toute information concernant des ruches abandonnées afin qu'elles ne constituent pas un foyer de maladie mettant en péril les mesures sanitaires que vous aurez appliquées.

Cette déclaration permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française. Le montant **des aides ou subventions** est directement proportionnel au nombre de ruches déclarées, il faut donc que toute la filière se mobilise.

Rappel : A réaliser au moment de l'installation des ruches

- Si le projet prévoit la distribution ou la vente de produits de la ruche (miel, cire, gelée royale, propolis ou autres) hors cadre familial (entourage, marchés,...), quelle que soit la quantité, il est nécessaire d'obtenir un numéro SIREN/SIRET. La démarche est gratuite et est à faire auprès du Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'Agriculture du département (CA du Rhône, 18 avenue des Monts d'Or, 69890 La Tour de Salvagny, 04 78 19 61 03). Ce numéro sera nécessaire pour réaliser votre première déclaration.

- Si les produits de la ruche sont destinés à la consommation familiale, faites directement votre première déclaration. Le numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT n'est plus demandé.

Que l'apiculture soit votre cœur de métier ou qu'elle soit une activité de loisir, et afin que le petit insecte qu'est l'abeille pèse lourd face aux autorités qui s'intéressent à la filière apicole française, pensez à déclarer vos ruches !

Qui est concerné ?

Tout propriétaire ou détenteur de ruche, et ce dès la première ruche, quel que soit le statut (particulier, groupement, entreprise...) et quelle que soit l'activité apicole (à des fins professionnelles ou de loisir, pour la production de miel, d'essaims, de reines, ou autres produits de la ruche..).

Quand doit-on déclarer ses ruches ?

La déclaration doit être obligatoirement **renouvelée chaque année**.

La période et les modalités de déclaration des ruches ont été modifiées pour l'année 2016, conformément à l'évolution de la réglementation européenne :

Tous les apiculteurs devront réaliser la déclaration annuelle obligatoire des ruches **entre le 1er septembre 2016 et le 31 décembre 2016**. Les modalités de déclaration seront précisées ultérieurement, et la section apicole du GDS vous les communiquera dès qu'elles seront connues.

Une procédure de déclaration de ruches « Hors période obligatoire » a été mise en place jusqu'au 31 août 2016 uniquement (cf tableau) :

1. Pour les apiculteurs devant présenter un récépissé de déclaration de ruches actualisé avant le 1er septembre 2016, notamment pour l'obtention d'aides financières, mesures agro-environnementales et climatiques, assurances...
2. Pour les nouveaux apiculteurs, une déclaration doit être faite au moment de l'installation des ruches.

Elle permet d'obtenir le numéro d'apiculteur NAPI, qui est envoyé dans un délai de 60 jours environ après la déclaration. Le NAPI identifie chaque apiculteur et le rucher sur le terrain : il est à reporter sur le panneau situé à l'entrée du rucher ou sur au moins 10 % des ruches du rucher.

Déclaration de ruches jusqu'au 31 août 2016 (« hors période obligatoire »)

(Attention : une déclaration sera quand même à réaliser pendant la période obligatoire du 01/09/2016 au 31/12/2016)

Démarche en ligne

- Aller sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- Renseigner en ligne le [formulaire électronique de déclaration de détention et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire"](#) - Cerfa 13995*03
- Le récépissé de la démarche envoyé à l'issue de la procédure à l'adresse mail fournie peut être présenté comme justificatif de détention de ruches et d'emplacements de ruchers.

Démarche par voie postale

- Imprimer, renseigner, dater et signer le [formulaire CERFA 13995*03 de déclaration de détention et d'emplacement de ruches](#)
- L'envoyer par courrier à la DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

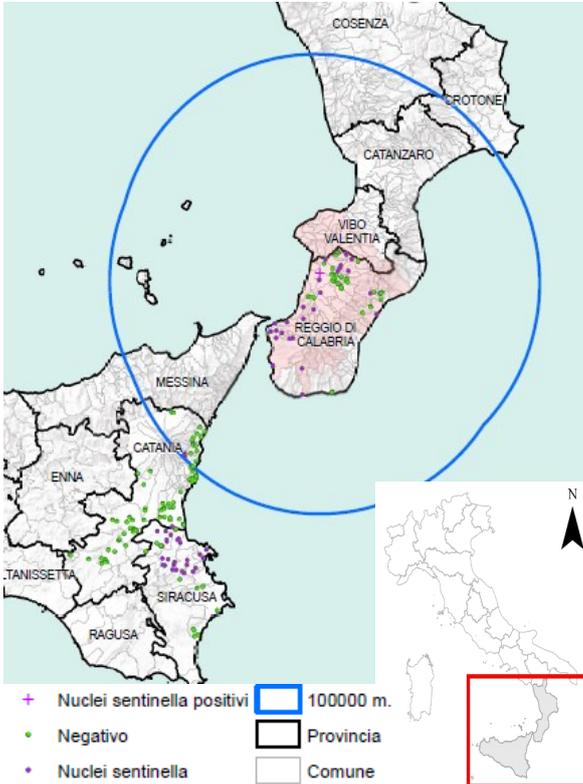
La démarche est gérée au niveau national par la Direction Générale de l'Alimentation.
En cas de difficulté, vous pouvez contacter telerrucher.dgal@agriculture.gouv.fr.



Point sur la situation du petit coléoptère de la ruche

Rappels

Aethina tumida a été détecté pour la première fois en Calabre en septembre 2014 dans la province de Reggio di Calabria. La surveillance mise en place dans les zones touchées a permis de détecter 60 foyers en Calabre et un en Sicile de début septembre à fin décembre 2014, avec des coléoptères adultes. Des zones de protection (20 km) de et de surveillance (100 km) autour des foyers ont été mises en place, et la surveillance a continué en 2015.



En 2015

29 foyers ont été détectés uniquement en Calabre (aucun en Sicile), de mi-septembre à début décembre, tous situés dans la zone initiale de protection. Environ 1000 ruchers ont été visités en Calabre et 450 en Sicile. Des nuclei ont notamment été placés sur des sites où des ruchers avaient été précédemment détruits afin de détecter la présence du coléoptère dans l'environnement. Quatre nuclei sentinelles ont été infestés par le petit coléoptère des ruches en Calabre.

De plus, en début d'année 2015, les autorités italiennes ont examiné des oranges, des citrons et des kiwis pourris (approximativement 15 kg) afin de détecter la présence d'adultes ou de larves d'*A. tumida*. La recherche s'est révélée négative.

En 2016

La surveillance de la présence du petit coléoptère des ruches dans les ruchers de Calabre et de Sicile a repris à la faveur du printemps. Un nouveau foyer d'*A. tumida* a été observé en Calabre le 21 avril dans un nucléi sentinelle.

Et en France ?

Ce parasite de l'abeille est classé danger sanitaire de 1ère catégorie ce qui implique une surveillance et une lutte réglementée. Les services vétérinaires français ont mis en place une surveillance chez les apiculteurs ayant eu des liens avec l'Italie durant l'année 2014 (mouvements de reines, d'essaims (commerciaux et transhumances) ou de matériel). Des visites de surveillance sont organisées dans des ruchers, incluant la mise en place de pièges à petits coléoptères. Jusqu'à présent, aucun foyer n'a été observé en France.

• Source : ANSES www.platforme-esa.fr

Actualité de la section

Membres du Bureau de la section apicole du GDS



Le comité technique de la section apicole pour l'année 2016, élu le 30 janvier lors de l'assemblée générale se compose des apiculteurs suivants :

- CARTON Michel (pro),
- CELLARD Jean-Pierre (pro),
- DEMOISSON Denis (pro),
- DELESTRA Emilien (pro),
- FAURE Gilles (loisir),
- HOFMANN CHAPUIS Yvette (loisir),
- HOUZE Alexandre (loisir),
- LEHMANN Marie-Ange (pro),
- LELIEVRE Marc (loisir),
- SCHOTS Fabien (pro),
- SERVE Elizabeth (loisir),
- VICARD Raphaël (loisir)

Nous sommes en pleine préparation de la conférence d'automne.

Nous vous donnerons toutes les informations (date, thème, intervenant, lieu..) dès que possible.



Retour sur la formation de mars 2016



Une formation de 3 jours s'est tenue les jeudis 17, 24 et 31 mars sur le thème "Biologie de l'abeille et maladies de la ruche" à La Tour de Salvagny. Pierre Duclos, apiculteur, vétérinaire et formateur à la FNOSAD, a plongé les 10 stagiaires avec passion dans l'anatomie de l'abeille, et nous a fait découvrir les troubles sanitaires auxquels elle est confrontée au quotidien (varroa, loque, nosémose, viroses...). Cette partie théorique était entrecoupée d'anecdotes croustillantes issues de son expérience et de son parcours d'apiculteur et vétérinaire.

Malgré un beau soleil le 2ème jour, la température un peu fraîche nous a obligé à reporter la visite du rucher du Lycée Agro-alimentaire de Saint Genis Laval au 3ème jour. C'était l'occasion de faire la 1ère visite de printemps de ce rucher, et nous avons pu observer des ruches peuplées mais aussi des ruches bourdonneuses, repérer et marquer les reines, évaluer l'état du couvain et des réserves, changer les plateaux...



La parole aux stagiaires

Les commentaires des apiculteurs stagiaires parlent d'eux même lorsqu'on leur demande s'ils ont apprécié les interventions : un intervenant "passionné et passionnant", "très pertinent et détaillé", avec une "bonne pédagogie".

A la question "qu'allez vous changer dans vos pratiques apicoles ?" les réponses sont très satisfaisantes : "mieux surveiller les ruches, observer plus et plus attentivement, repérer plus facilement les premiers symptômes des maladies, appliquer le traitement adapté et prévenir les maladies". Il ne nous reste qu'à souhaiter à ces apiculteurs de pouvoir mettre en pratique ce qu'ils ont appris et vu au cours de la saison apicole.

Santé de l'abeille



Produits de traitements contre varroa : avez vous pensé à commander ?

Commande

Pensez à commander vos produits de traitement contre varroa, afin de pouvoir traiter vos ruches après le retrait des hausses : les bulletins de commande de médicaments sont disponibles sur demande auprès du GDS (tél : 04 78 19 60 60, mail : gds69@gds69.asso.fr).

Les commandes pourront être récupérées dans 4 lieux de distribution :

- aux locaux du GDS (La Tour de Salvagny)
- chez Mr Michel CARTON (Saint Laurent de Chamousset)
- chez Mr Paul MONNERY (Solaize)
- au magasin "Abeilles des Monts du Lyonnais" auprès de Mr Marc LELIEVRE (Brindas)

Elimination des médicaments usagés

Le système de collecte des produits usagés est toujours en place auprès des quatre responsables des commandes. Lors du retrait de vos nouveaux produits, vous pourrez leur rapporter vos lanières, plaquettes et barquettes utilisées.

Rappel

La délivrance des médicaments est soumise à réglementation et nécessite **une visite des ruchers par un Technicien Sanitaire Apicole du GDS**. Si vous avez déjà commandé ou allez commander des produits, vous serez prochainement contacté pour la prise de RDV de cette visite sanitaire.

La date limite des commandes pour cette année est fixée au 15 juin 2016.

Possibilité de visite complémentaire à la demande